

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24 juin 1937. autorisant par délégation spéciale M. Poirier, chef du cabinet du Gouverneur, à signer les passeports et à légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur.

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Par délégation spéciale, M. Poirier, administrateur «le 2e classe «les colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 21 juin 1937 : a) A signer les passeports délivrés par l'administration locale aux citoyens, su jets et protégés français. b) A légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colo nie et venant de l'intérieur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enre gistré et publié en extrait, au Journal oficiel «le la colonie.

PIERRE-ALYPE.